

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Pour être admis à l'école municipale de musique, le dossier d'inscription complet (fiche de renseignements, attestation d'assurance scolaire, attestation de quotient familial, autorisation droit à l'image, relevé d'identité bancaire et acceptation des règlements intérieurs de l'école de musique et du guichet unique) devra être remis au guichet unique.

L'école de musique de Saint-Pierre d'Albigny étant communale, priorité est donnée aux élèves de Saint-Pierre d'Albigny. Les élèves des autres communes seront pris dans la limite des places disponibles.

Les dossiers d'inscriptions seront à retourner en mairie au plus tard le 31 août de chaque année.

Pour toute modification, le guichet unique devra être informé dans les meilleurs délais.

Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune

<http://www.saintpierredalbigny.fr/>

**Rubrique : la vie ensemble / les loisirs culturels / votre école de musique/
Inscriptions**

Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

VIE DE L'ECOLE

1. Accueil – locaux

L'école municipale de musique fonctionne dans les salles de la « maison des sociétés », rue Jacques Marret, St-Pierre d'Albigny.

L'ensemble des locaux est confié au directeur et aux enseignants, responsables de la sécurité des personnes et des biens pendant les heures de fonctionnement de l'école.

2. Présence aux cours

La présence aux cours des parents d'élèves ou de toute autre personne est laissée à l'appréciation du professeur concerné et du directeur.

Rappel : les horaires de cours sont fixés par discipline en début d'année scolaire et ne pourront être modifiés sauf cas exceptionnel et en fonction de la disponibilité de l'enseignant.

Les adultes ont la possibilité de choisir 16 ou 32 cours à l'année.

3. Surveillance

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant durant les heures de cours. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants, ainsi que de venir chercher les enfants ne pouvant rentrer seuls chez eux, dès la fin du cours. Les parents devront indiquer sur la fiche d'inscription les personnes habilitées.

4. Absences

En cas d'absence d'un élève à un cours, aucune compensation ne sera accordée.

En cas d'absence d'un enseignant :

- Le report du cours sera proposé à l'élève. Si l'absence est supérieure à deux semaines consécutives, à la demande des parents, un remboursement sera effectué au prorata des 34 cours prévus pour l'année

- Les parents seront prévenus par l'enseignant absent ou le directeur de l'école de musique.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursables sauf pour cas particulier dûment justifié (courrier à adressé à Monsieur le Maire) : mutation professionnelle, déménagement, perte d'emploi, raison médicale.

Tout trimestre commencé sera néanmoins facturé.

5. Sanctions

Toute perturbation grave ou durable du fonctionnement de la classe par un élève entraînera des sanctions définies par le professeur et pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur proposition du directeur et sous l'autorité du maire.

Toute dégradation des locaux ou du matériel fera l'objet de réparations aux frais des parents.

6. Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Pour les enfants qui suivront un parcours d'exploration ou instrumental habitant à Saint Pierre D'Albigny les tarifs sont appliqués en fonction des revenus familiaux d'après le quotient familial.

Pour les familles extérieures à la commune un tarif unique sera attribué.

Les tarifs sont pris en compte à partir **du 1^{er} septembre de chaque année** et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire suivante.

La facturation est établie par le guichet unique, toute correspondance devra être adressée à guichetunique@mairie-stpierredalbigny.fr en précisant dans objet **école de musique**.

La facture des cours et de la location d'instruments sera établie chaque trimestre au nom figurant sur l'attestation de quotient familial.

Chaque famille inscrite à l'école de musique devra prendre connaissance et accepter le présent règlement ainsi que celui du guichet unique.

7. Cours

Voir annexe